

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 079-200041317-20210629-C__38_06_2021-DE

C- 38-06-2021

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 80

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 21 juin 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 29 juin 2021

SEV - LANCEMENT D'UN MARCHÉ ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES AUX BIENS

Titulaire-s présent-e-s :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

Titulaire-s absent-e-s ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Yvonne VACKER, Lucien-Jean LAHOUSSE à Jérôme BALOGE, Sophia MARC à Jacques BILLY, Rose-Marie NIETO à Dominique SIX, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Florence VILLES à Bastien MARCHIVE, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

Titulaire-s absent-e-s suppléé-e-s :

Olivier D'ARAUJO par Claude HAMAIDE.

Titulaire-s absent-e-s :

Christelle CHASSAGNE

Titulaire-s absent-e-s excusé-e-s :

Annick BAMBERGER

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU MARDI 29 JUIN 2021

SEV - LANCEMENT D'UN MARCHÉ ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES AUX BIENS

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu la loi 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), ayant amené à la dissolution des Syndicat d'eau SMEPDEP (Syndicat de la Courance) et SEV (Syndicat des Eaux du Vivier) au 1^{er} janvier 2020, et leur transformation respective en service des eaux de la Courance (SEVC) et régie du service des eaux du Vivier (régie du SEV) ;

Considérant que les marchés d'assurance des deux Syndicats ont été automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le service SEVC dispose sur son secteur d'un délégataire de service public assurant en affermage l'exploitation du service d'eau potable sur ses 19 communes jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les marchés de responsabilité civile et atteinte à l'environnement du SEV s'achèvent au 31 décembre 2021 et qu'il convient de les relancer pour 2022 sur un périmètre couvrant les deux services ;

Considérant que les marchés de dommages aux biens, même si celui du secteur SEV court jusqu'au 31 décembre 2023, nécessitent au vu du total des coûts respectifs une re-consultation pour couvrir les biens des deux secteurs ;

Afin de couvrir l'ensemble des risques liés à son activité d'opérateur réseaux, le SEV a lancé entre 2016 et 2018 plusieurs consultations d'assurances relatives :

- à la responsabilité civile
- à la responsabilité civile et atteintes à l'environnement
- aux dommages aux biens
- à la flotte automobile et auto missions
- à la protection juridique des agents et des élus

Du fait de la difficulté pour les collectivités à obtenir des réponses ces dernières années aux consultations notamment en matière de dommages aux biens et de responsabilité civile et environnementale, il sera fait appel comme précédemment à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Riskomnium.

Les marchés suivants doivent être relancés dès mi 2021, pour être opérationnels à la date du 1^{er} janvier 2022 sur les deux secteurs réunis, et en rappelant les couvertures à prévoir tant sur la maîtrise d'ouvrage que sur l'exploitation.

Anciens n° de lots	Nature du marché à relancer
1 RC	Assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage et de l'exploitant eau potable
2 RCAE	Assurance responsabilité civile environnementale du maître d'ouvrage et de l'exploitant eau potable
1 DAB	Dommages aux biens du maître d'ouvrage et de l'exploitant eau potable

Ces différents marchés doivent aujourd'hui être relancés soit du fait de leur arrivée à échéance ou de la création d'une régie unique au 1^{er} janvier 2022 pour couvrir l'ensemble du territoire des deux régies actuelles (SEV/SEVC).

En effet, les deux premiers marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2021, une nouvelle consultation sera lancée pour procéder à leur renouvellement.

Le 3^{ème} contrat, dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2023, doit prendre fin de manière anticipée, pour prendre en compte la fusion des deux services pour lesquels le coût cumulé des marchés actuels dépasse le seuil acceptable pour un simple avenant.

Les 2 derniers contrats précités (flotte automobile et protection juridique), quant à eux, pourront être menés à leur terme (31 décembre 2023). Toutefois, un avenant sera nécessaire pour acter et prendre en compte l'impact financier de la fusion des deux régies actuelles après consultations des assureurs et de l'AMO et de l'évolution en SPL.

Le tableau ci-après résume les différents objets, portée, assiette et durée de ces contrats tels que proposés à la consultation.

Thème	Responsabilité civile	Responsabilité civile environnementale	Domage aux biens
Objet	Garantir les litiges liés aux compétences de la structure, aux attributions qui lui sont dévolues par les textes en vigueur. Les litiges peuvent avoir pour origine un accident ou un préjudice subi par l'assuré, engageant la responsabilité d'autrui. Ces litiges peuvent aussi être dus aux actes, décisions ou omissions de l'assuré ou d'autrui.	Paiement des conséquences financières de la responsabilité «atteinte à l'environnement » et de la responsabilité environnementale (loi du 1 ^{er} août 2008)	Couvrir les dégâts subis par locaux et ouvrages de génie civil affectés au service. Biens assurés : construction-couverture, bâtiments classés, chauffage, ouvrage d'art et de génie civil, bâtiment bois, monuments historiques, châteaux d'eau, transformateurs électriques...
Portée	Doit couvrir aussi bien la maîtrise d'ouvrage que l'exploitant (séparables le cas échéant).	Doit couvrir aussi bien la maîtrise d'ouvrage que l'exploitant	Doit couvrir aussi bien la maîtrise d'ouvrage que l'exploitant
Assiette	Masse salariale cumulée SEV+SEVC hors charge patronale	Variable fonction de l'activité.	Superficie développée et ouvrages d'art et de génie civil+ valeur ouvrage à couvrir. Ordre de grandeur total SEV+SEVC : 8000 m ² à 10000 m ² / 10 000 000 € HT

Lancement et durée	La consultation sera lancée courant juin 2021 pour une remise des offres en septembre et une notification au 1 ^{er} janvier 2022. Durée de 1 an reconductible 4 fois un an, soit une durée totale de 5 ans	La consultation sera lancée courant juin 2021 pour une remise des offres en septembre et une notification au 1 ^{er} janvier 2022. Durée de 1 an reconductible 4 fois un an, soit une durée totale de 5 ans	La dénonciation du marché dommage aux biens devra intervenir au plus tard le 01-06-2021. La consultation sera lancée courant juin 2021 pour une remise des offres en septembre et une notification au 1 ^{er} janvier 2022. Durée de 1 an reconductible 4 fois un an, soit une durée totale de 5 ans
---------------------------	--	---	--

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation pour les marchés d'assurance responsabilité civile, responsabilité civile environnementale et dommage aux biens sur les secteurs cités ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1

(Le Président ne participe pas au vote)

Claude BOISSON

Vice-Président Délégué